

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 avril 2017

ET :

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, Maire de la commune d'IRIGNY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires pour 5 enfants d'IRIGNY, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune d'IRIGNY s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'IRIGNY s'élève à :**

Nombre d'élèves :	3	x	508,00 €	=	1 524,00 €
	2	x	254,00 €	=	508,00 €

**Soit un total de : 2 032,00 €**

ARTICLE II : la commune d'IRIGNY s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires à 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publique d'IRIGNY.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	508,00 €	=	508,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

**Soit un total de : 508,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2017, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017.

IRIGNY, le  
Le Maire,  
Jean-Luc DA PASSANO

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 avril 2017.

ET :

Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire de la commune de BRIGNAIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires pour 2 enfants de BRIGNAIS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de BRIGNAIS s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de BRIGNAIS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	508,00 €	=	508,00 €
	1	x	254,00 €	=	254,00 €

**Soit un total de : 762,00 €**

ARTICLE II : aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de BRIGNAIS.

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2017, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017.

BRIGNAIS, le  
Le Maire,  
Paul MINSSIEUX

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET



**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 avril 2017.

ET :

Monsieur Michel RANTONNET, Maire de la commune de FRANCHEVILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : aucun enfant de Francheville ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Oullins.**

ARTICLE II : la commune de FRANCHEVILLE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires pour 4 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de FRANCHEVILLE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	3	x	508,00 €	=	1 524,00 €
	1	x	254,00 €	=	254,00 €

**Soit un total de : 1 778,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2017, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017.

FRANCHEVILLE, le  
Le Maire,  
Michel RANTONNET

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 avril 2017.

ET :

Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de LA MULATIERE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires pour 8 enfants de LA MULATIERE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de LA MULATIERE s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de LA MULATIERE s'élève à :**

Nombre d'élèves :	2	x	508,00 €	=	1 016,00 €
	6	x	254,00 €	=	1 524,00 €

**Soit un total de : 2 540,00 €**

ARTICLE II : la commune de LA MULATIERE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires à 7 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de LA MULATIERE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	3	x	508,00 €	=	1 524,00 €
	4	x	254,00 €	=	1 016,00 €

**Soit un total de : 2 540,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2017, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017.

LA MULATIERE, le  
Le Maire,  
Guy BARRET

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 avril 2017.

ET :

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE-BENITE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires pour 27 enfants de PIERRE-BENITE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de PIERRE BENITE s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de PIERRE-BENITE s'élève à :**

Nombre d'élèves :	7	x	508,00 €	=	3 556,00 €
	20	x	254,00 €	=	5 080,00 €

**Soit un total de : 8 636.00 €**

ARTICLE II : la commune de PIERRE-BENITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires à 4 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de PIERRE-BENITE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	3	x	508,00 €	=	1 524,00 €
	1	x	254,00 €	=	254,00 €

**Soit un total de : 1 778.00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2017, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017.

PIERRE-BENITE, le  
Le Maire,  
Jérôme MOROGE

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 avril 2017.

ET :

Monsieur Roland CRIMIER, Maire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires pour 17 enfants de SAINT-GENIS-LAVAL, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de SAINT-GENIS-LAVAL s'élève à :**

Nombre d'élèves :	10	x	508,00 €	=	5 080,00 €
	7	x	254,00 €	=	1 778,00 €

**Soit un total de : 6 858,00 €**

ARTICLE II : la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires à 12 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINT-GENIS-LAVAL.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	5	x	508,00 €	=	2 540,00 €
	7	x	254,00 €	=	1 778,00 €

**Soit un total de : 4 318,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2017, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017.

SAINT GENIS-LAVAL, le  
Le Maire,  
Roland CRIMIER

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 avril 2017.

ET :

Madame Véronique SARSELLI, Maire de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires pour 8 enfants de SAINTE-FOY-LES-LYON, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de SAINTE-FOY-LES-LYON s'élève à :**

Nombre d'élèves :	4	x	508,00 €	=	2 032,00 €
	4	x	254,00 €	=	1 016,00 €

**Soit un total de : 3 048,00 €**

ARTICLE II : la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires à 6 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINTE-FOY-LES-LYON.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 508,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 254,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	2	x	508,00 €	=	1 016,00 €
	4	x	254,00 €	=	1 016,00 €

**Soit un total de : 2 032,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2017, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017.

SAINTE FOY-LES-LYON, le  
Le Maire,  
Véronique SARSELLI

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET